Règlements de participation

**Concours d’affiche  
*Houdini – le dernier spectacle***

Du 29 septembre au 12 novembre 2017

**1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours *Houdini – le dernier spectacle* est tenu par le Musée McCord et se déroule au Canada, à compter du 29 septembre 2017 à 16 h, jusqu’au 12 novembre 2017 à 23 h 59.

**2. ADMISSIBILITE**

Le concours est ouvert à toute personne qui :

a. réside au Québec

b. a atteint l’âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés du Musée McCord et des partenaires du concours, soit DeSerres, L’Affichiste, Unik Printshop, Luc Langevin, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

**3. MODES DE PARTICIPATION**

3.1 Pour participer au concours, vous devez réaliser une affiche graphique en respectant le thème *Houdini – Le dernier spectacle* et les paramètres de participation indiqués dans la fiche de participation.

3.2 Envoyez votre affiche en format portrait 24x36 pouces sous formes de fichiers numériques en basse résolution à [communications@mccord-stewart.ca](mailto:communications@mccord-stewart.ca) (5 MB). Le jury évaluera les affiches en format numérique. Un fichier en haute résolution sera demandé aux candidats finalistes uniquement. Le Musée McCord prend à sa charge l’impression des affiches finalistes. Les **quatre** finalistes dont un grand gagnant seront retenus par le jury composé d’experts : Christian Vachon (Conservateur, Peintures, estampes et dessins), Marc H. Choko, (Professeur émérite, École de design, UQAM), Laurent Pinabel, (Graphiste), Isabelle Jalbert (Directrice Générale, Publicité Sauvage)

Les quatre finalistes seront contactés par courriel et seront invités au Musée McCord où les affiches seront exposées. Les quatre affiches seront également publiées sur Facebook. Celle qui obtiendra le plus de mentions « j’aime » gagnera le prix coup de cœur du public en plus du prix finaliste. Facebook n'est en aucun cas liée à cette promotion, le Musée McCord dégage Facebook de toute responsabilité.

**Une (1) personne** sera sélectionnée comme grand gagnant et **trois (3) favoris** seront sélectionnés en tant que finalistes du jury par les juges. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s’inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

3.3 Les affiches demeurent la propriété des participants mais pourront être utilisés par le Musée comme un outil de communication et de promotion du concours, partout, en tout temps.

**4. PRIX**

Prix du Grand Gagnant :

* Une carte cadeau de chez DeSerres (valeur 500 $)
* Une carte cadeau de chez L’Affichiste (valeur 250 $)
* Deux billets pour la première montréalaise du spectacle de Luc Langevin (valeur 100 $)
* Un cours de sérigraphie offert par UnikPrintshop (valeur 100 $)
* Un livre Illusions (valeur 59.95$)
* Un abonnement annuel Membre +1 (valeur 75 $). Une carte est émise au Membre qui peut venir accompagnée d’une personne de son choix.
* Le grand gagnant verra son affiche exposée au Musée McCord.

**La valeur du Prix du Grand Gagnant est de 1084,95 $**

Prix des finalistes (excluant le Grand Gagnant) :

* Un abonnement annuel Membre +1 au Musée (valeur 75 $). Une carte est émise au Membre qui peut venir accompagnée d’une personne de son choix.
* Les finalistes verront leur affiche exposée au Musée McCord.

**La valeur du Prix finaliste est de 75 $,** **soit trois lots d’une valeur totale de 225 $.**

Prix Coup de cœur du public Facebook :

Le coup de cœur du public sera sélectionné parmi les finalistes :

* 1 carte cadeau de chez L’Affichiste (valeur de 100$)
* 2 billets pour la première montréalaise de Luc Langevin (valeur de 100$)
* 1 livre Illusions (valeur 59.95 $)

**La valeur du Prix du Public Facebook est de 259.95 $.**

Valeur totale du concours : 1 569,90$

**5. TIRAGE**

Le 22 novembre 2017 vers 10 h à Montréal dans la province de Québec, quatre affiches seront sélectionnées parmi l’ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours par le jury formé d’experts.

Le jury sélectionnera les finalistes selon les critères suivants :

1. Respect du thème
2. Impact visuel
3. Qualité de la typographie
4. Qualité de l’illustration
5. Intégration harmonieuse de l’illustration et de la typographie
6. Composition de l’espace

Une personne sera déclarée grand gagnant et se verra remettre le grand prix Jury d’une valeur de 1084,95 $. Les trois autres finalistes choisis par le jury se verront remettre les prix finalistes Jury d’une valeur totale de 225 $.

Les affiches des quatre finalistes choisis par le jury seront publiées sur le Facebook officiel du Musée (https://www.facebook.com/museemccord) du 24 novembre au 1er décembre et soumis au vote du public. La personne ayant reçu le plus de mentions « j’aime » sera élue coup de cœur du public et remportera le prix du public.

Les finalistes et leurs proches sont invités au Musée McCord le vendredi 8 décembre 2017 à 13 heures pour le dévoilement du grand gagnant et le favori du public.

**6. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du respect des critères détaillés précédemment, fournis durant le concours.

**7. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX**

Afin d’être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d’abord, en plus de satisfaire aux critères d’admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours, être joint par courriel ou par téléphone par l’administrateur ou ses représentants dans les trois jours ouvrables suivant immédiatement la sélection de son inscription. Les finalistes, le coup de cœur du public ainsi que le grand gagnant auront jusqu’au 28 avril 2018 à 10h pour réclamer leur prix au Musée McCord, situé au 690, rue Sherbrooke Ouest. À partir du 28 avril 2018, les prix non réclamés ne seront pas attribués.

**8. CONDITIONS GÉNÉRALES**

8.1 Vérification des inscriptions.

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l’administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s’inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l’inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifiée. Toute décision de l’administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d’admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l’administrateur et aucune d’elles ne sera retournée.

8.2 Acceptation des prix.

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l’argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe

8.3 Substitution de prix.

L’administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

8.4 Nombre de prix/Gagnants.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l’administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d’attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d’une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d’un mauvais fonctionnement ou d’une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l’administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l’administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l’approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d’attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l’administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d’annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu’un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

8.5 Autres modifications au concours. Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l’administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d’annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu’un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

8.6 Exonération et exclusion de responsabilité.

Par le participant. En participant à ce concours ou en tentant d’y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte : (i) d’exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d’action, cause d’action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l’acceptation et l’utilisation du prix; et (ii) s’il est sélectionné comme un gagnant éventuel, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d’exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d’accès, de l’équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l’administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l’étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

8.7. Nom/Image des gagnants.

En participant à ce concours, chaque gagnant autorise l’administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, affiche, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.8. Différend – Résidents du Québec.

Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

8.9. Renseignements personnels.

À moins que le participant n’ait autorisé l’administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l’administration de ce concours.

8.10. Identité du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d’inscription. C’est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

*Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.*